

## CHARTRE POUR LES ELEVES SPORTIFS DU LYCEE LA COLINIÈRE

### Règlement intérieur spécifique aux structures sportives

Les élèves sportifs du lycée sont les élèves bénéficiant d'horaires aménagés à leur emploi du temps dans le cadre d'une Section Sportive Scolaire (SSS), d'une Section d'Excellence Sportive (SES) ou d'une Structure d'Entraînement Fédéral (SEF). L'ensemble de ces organisations sera désigné par « structures sportives » dans ce document. Le lycée et les structures sportives mobilisent des moyens humains et financiers pour accompagner au mieux le double projet de chaque jeune et en retour, il est attendu des élèves sportifs un comportement le plus exemplaire possible.

#### I. Admission

- L'inscription en structures sportives est l'aboutissement d'une démarche volontaire et motivée de l'élève et de sa famille. Elle est valable pour une année scolaire et est reconductible tout au long de la scolarité de l'élève au lycée sauf désaccord de la structure d'entraînement et/ou du lycée qui devront en informer l'élève et sa famille dans une phase de dialogue.
- En cas de démission de la structure sportive au cours de l'année scolaire, l'élève est présent en étude au lycée sur les temps d'entraînement, jusqu'à la fin du trimestre en cours.
- En cas d'arrêt, s'il n'est pas élève du secteur, la poursuite d'étude au lycée La Colinière pour l'année suivante ne sera pas garantie quels que soient les motifs de cet arrêt.
- Le fonctionnement des structures sportives est régi par les textes en vigueur et/ou par une convention spécifique. Les responsables légaux peuvent prendre connaissance de ces textes en s'adressant à la Direction du lycée.
- Tout élève inscrit en SSS ou SES doit adhérer à l'Association Sportive du Lycée et se licencier à l'UNSS. Il participera aux compétitions de niveau excellence dans son activité et pourra être sollicité pour d'autres activités. Une participation financière peut être demandée aux familles pour participer aux frais d'hébergement à la compétition.

#### II. La scolarité

- ✓ La direction nomme un référent, personnel du lycée qui est chargé de la liaison entre la structure sportive, l'équipe éducative et la direction.
- ✓ Les horaires des élèves sportifs sont aménagés (et non allégés) suivant les conventions signées par les parties. L'emploi du temps de l'élève peut aller du lundi matin 8h au vendredi 17h45 conformément aux horaires de cours du lycée.
- ✓ Les élèves ne peuvent suivre aucune option facultative au cours de leur scolarité à l'exception de l'une des 3 options de terminale (mathématiques

complémentaires, mathématiques expertes et droit et grands enjeux du monde contemporain).

- ✓ Lorsque des difficultés scolaires ou de la fatigue apparaissent, il peut être décidé d'alléger une partie des entraînements en concertation entre la structure, le référent et le professeur principal de la classe.
- ✓ Une appréciation sur le travail réalisé en section sera portée sur le bulletin trimestriel par le responsable de la structure sportive qui pourra par ailleurs assister au conseil de classe.

### III. Fonctionnement

- Les responsables légaux s'engagent en partenariat avec la structure sportive à effectuer un suivi médical régulier.
- Les élèves sportifs internes et les responsables légaux doivent avoir pris connaissance de l'annexe 2 spécifique à l'internat du règlement intérieur de l'établissement en particulier les points concernant les repas tardifs et les retours à l'internat en soirée.
- Suivant l'organisation de la section, l'élève peut être amené à être autonome sur ses trajets entre le lycée et le lieu d'entraînement (aller et retour pour les internes). Un comportement correct et responsable est attendu à l'occasion de ces déplacements.
- Pour les dispenses aux cours d'EPS, se référer à l'annexe 3 du règlement intérieur du lycée
- Pour les absences liées à des compétitions, les élèves et l'entraîneur doivent informer le plus tôt possible, le référent, les professeurs et la vie scolaire afin d'anticiper l'impact sur la scolarité (absence à un devoir, rattrapage, cours mis à disposition sur le réseau,...). La communication est le meilleur moyen pour faciliter l'organisation et la réussite d'un double projet.
- L'élève est sous statut scolaire tout au long de la journée y compris lors des entraînements au cours desquels le règlement intérieur du lycée s'applique. Il en découle que le chef d'établissement peut prendre des décisions disciplinaires en concertation avec la structure sportive sur des actes faits lors des activités sportives.

Ce règlement intérieur spécifique aux élèves des structures sportives est disponible sous format papier dans le dossier d'inscription et sous format numérique sur le site du lycée. Les responsables légaux et les élèves doivent en avoir pris connaissance.